

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°136/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	01 JUILLET 2022	01 JUILLET 2022
40	23	35		
OBJET :	Consultation n°AO2022-02 Achat de véhicules de types citadines et utilitaires pour les besoins de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles			
RESUME :	Il est proposé d'attribuer le marché n° AO2022-02 Achat de véhicules de types citadines et utilitaires pour les besoins de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles passé selon une procédure d'appel d'offres			

L'an deux mille vingt-deux,
le sept juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-22, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la CAO du 28/06/2022 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'un marché d'achat de véhicules été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres et envoyé pour publication le 13 avril 2022 (supports : JOUE, BOAMP, profil acheteur et sur le site internet) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché alloti en trois lots :

- lot n°1 Achat de trois véhicules électriques neufs de type citadine ;
- lot n°2 Achat de quatre véhicules neufs de type utilitaire 3/4m3 ;
- lot n°3 Achat d'un véhicule neuf de type utilitaire de 10m3 .

Considérant que ce marché court de sa notification jusqu'à la fin de garantie des véhicules. Les délais de livraison des véhicules seront obligatoirement inférieurs ou égaux au délai plafond de 18 mois ;

Considérant que 1 pli a été déposé dans le délai imparti par la société ARLES AUTOMOBILES SERVICES ;

Considérant que le lot 2 a été déclaré sans suite par décision communautaire n°85/2022 en date du 2 juin 2022 en raison d'une irrégularité substantielle ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission CAO réunie le 28 juin 2022 ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés, la Commission a décidé de retenir l'offre de la société ARLES AUTOMOBILES SERVICES pour les lots 1 et 3 ;

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

Délibère :

Article 1 : Prend acte de la décision de la Commission Appel d'Offres d'attribuer le marché n° AO2022-02 à la société ARLES AUTOMOBILES SERVICES, sise à Route de Tarascon, 13 646 ARLES CEDEX (siret n°324 519 776 00037) comme suit :

- Lot 1 Achat de trois véhicules électriques neufs de type citadine, d'un montant forfaitaire de DPGF de 95 339,53 € TTC
- Lot 3 Achat d'un véhicule neuf de type utilitaire de 10m3, d'un montant forfaitaire de DPGF de 32 521,30€ TTC

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

AR Prefecture

013-241300375-20220707-DEL136_2022-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.